



## **Procès verbal de la réunion d'installation de la commission départementale de coopération intercommunale de la Côte-d'Or du vendredi 27 novembre 2020**

Le vendredi 27 novembre 2020, à 17 heures, s'est tenue la réunion d'installation de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), sous la présidence de M. Fabien SUDRY, préfet de la Côte-d'Or, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté. Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et afin de limiter les déplacements et de respecter les gestes barrières, cette séance a été organisée exceptionnellement dans plusieurs salles, en visioconférence, en préfecture et en sous-préfectures.

### **Étaient présents :**

#### ➤ Collège des communes

collège électoral n°1 : représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département

- Mme Véronique ILLIG, maire d'Aisy-sous-Thil
- M. Marc JAUDAUX, maire d'Auvillars-sur-Saône
- M. Ludovic ROCHETTE, maire de Brognon
- M. Luc BAUDRY, maire de Courtivron
- M. Jean DUBUET, maire de Flavignerot
- M. Laurent SCHEMBRI, maire de Recey-sur-Ource
- M. Pascal GRAPPIN, maire de Villebichot,
- Mme Isabelle CHAPUILLLOT-CATTIER, maire de Villers-la-Faye
- M. Armand HERY, maire de Villiers-en-Morvan

collège électoral n°2 : représentants des 5 communes les plus peuplées du département

- M. Alain SUGUENOT, maire de Beaune (pouvoir à M. Pierre BOLZE après la présentation du bilan de l'intercommunalité dans le département)
- M. Pierre BOLZE, adjoint au maire de Beaune (pouvoir de M. Alain SUGUENOT après la présentation du bilan de l'intercommunalité dans le département)
- M. Thierry FALCONNET, maire de Chenôve
- Mme Nathalie KOENDERS, adjointe au maire de Dijon
- M. Jean-Patrick MASSON, conseiller municipal de Dijon (pouvoir de M. Guillaume RUET)
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon
- M. Pierre PRIBETICH, adjoint au maire de Dijon
- M. Fabian RUINET, maire de Talant

collège électoral n°3 : représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département

- M. Bruno BETHENOD, maire d'Arceau
- M. Christophe MONOT, maire de Marsannay-le-Bois
- M. Gérard LEGUAY, maire de Selongey

- Mme Catherine SADON, maire de Semur-en-Auxois
- M. Alain BECQUET, maire de Seurre
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
  - Mme Marie-Claire BONNET-VALLET, présidente de la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône
  - M. Patrick MOLINOZ, président de la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine
  - M. Thierry DARPHIN, vice-président de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon
  - M. Rémi DETANG, vice-président de Dijon Métropole
  - M. Nicolas BOURNY, conseiller métropolitain de Dijon Métropole
  - Mme Catherine LOUIS, présidente de la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon
  - M. Nicolas URBANO, vice-président de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois (pouvoir de M. Didier LENOIR)
  - M. Alain BECARD, président de la communauté de communes du Montbardois
  - M. Patrice ESPINOSA, président de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise
  - M. Yves COURTOT, président de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche
  - M. Benoît BERNY, président de la communauté de communes Tille et Venelle
  - Mme Martine MAZILLY, conseillère communautaire de la communauté de communes de Saulieu
- Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes
  - M. Pierre POILLOT, président du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région Liernais
  - Mme Patricia GOURMAND, présidente du syndicat des eaux et de l'assainissement de la Vallée du Suzon
- Collège du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
  - M. Denis THOMAS, vice-président du conseil départemental (pouvoir de M. François SAUVADET)
  - M. Paul ROBINAT, conseiller départemental
  - M. Christophe LUCAND, conseiller départemental
- Collège du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté
  - M. Michel NEUGNOT, vice-président du conseil régional,
  - M. José ALMEIDA, conseiller régional

**Étaient absents ou excusés :**

- Collège des communes  
collège électoral n°2 : représentants des 5 communes les plus peuplées du département
  - M. Guillaume RUET, maire de Chevigny-Saint-Sauveur (pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON)
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
  - M. Jérémie BRIGAND, président de la communauté de communes du Pays Châtillonnais
  - M. Michel LENOIR, conseiller communautaire de la communauté de communes Norge et Tille (pouvoir à M. Nicolas URBANO)

- Collège du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
  - M. François SAUVADET, président du Conseil départemental (pouvoir à M. Denis THOMAS)
  - M. François-Xavier DUGOURD, vice-président du conseil départemental
- Les parlementaires sans voix délibérative :
  - M. Didier MARTIN, député de la Côte-d'Or (1<sup>re</sup> circonscription)
  - M. Didier PARIS, député de la Côte-d'Or (5<sup>e</sup> circonscription)
  - M. Alain HOUPERT, sénateur de la Côte-d'Or
  - M. François PATRIAT, sénateur de la Côte-d'Or

**Assistaient également à la réunion :**

M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or  
 Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de l'arrondissement de Beaune  
 Mme Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard  
 Mme Dominique DIMEY, directrice du pôle de la gestion publique, représentante de la direction régionale des finances publiques  
 M. Yann DUFOUR, chef du service de l'eau et des risques, représentant la direction départementale des territoires  
 M. Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections (DCLE), préfecture  
 M. Arnaud PENTECÔTE, chef du bureau des collectivités locales, DCLE, préfecture  
 Mme Isabelle AMSALLEM, bureau des collectivités locales, DCLE, préfecture  
 Mme Patricia DELAYE, bureau des collectivités locales, DCLE, préfecture  
 M. Julien AFONSO, bureau des collectivités locales, DCLE, préfecture.

☞ 41 membres présents sur 46 et 3 pouvoirs (un quatrième pouvoir sera donné en cours de réunion à M. Pierre BOLZE en raison du départ de M. Alain SUGUENOT) : **le quorum est atteint.**



## 1- Installation de la CDCI plénière

Après avoir salué les membres présents, M. le préfet a tenu à remercier l'assemblée pour leur participation à cette réunion de la CDCI, compte-tenu des enjeux actuels liés notamment à la crise sanitaire.

Après concertation avec le président de l'association des maires de Côte-d'Or, il lui a paru utile de maintenir cette CDCI. Il s'agit de sa première réunion après les élections municipales de mars et juin 2020, c'est pourquoi il est question de séance d'installation. De plus, la CDCI a fait l'objet d'un profond changement puisque 31 élus sur 46 intègrent la CDCI.

M. le préfet ajoute que la représentation des élus au sein de cette commission départementale a évolué depuis la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité ». Le collège des communes représente dorénavant 50 % des membres de cette CDCI (contre 40 % auparavant), pour reconnaître encore un peu plus le rôle des maires dans l'organisation territoriale de la France.

Il est vrai que le mandat précédent de la CDCI a été marqué par de nombreuses réformes intercommunales impulsées par la loi NOTRe du 7 août 2015 (transferts obligatoires de compétences, fusions de communautés de communes ou encore fusions de syndicats) qui ont modifié de manière profonde l'organisation territoriale du pays et abouti à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui est la grille de références sur l'organisation intercommunale du département.

M. le préfet précise que la loi « engagement et proximité » a supprimé le caractère obligatoire de la révision du SDCI qui était imposé tous les 6 ans. C'est en 2022 qu'il devait être revu en Côte-d'Or.

Désormais, cette révision s'effectue à la demande de la CDCI si la moitié de ses membres le souhaite, réunie à l'initiative de 20 % d'entre eux. Le Représentant de l'État se prononce alors dans un délai de 2 mois sur le principe d'une révision.

Après avoir rappelé l'ordre du jour de la CDCI d'installation, M. le préfet fait part du plaisir de retrouver l'ensemble des élus autour de cette table et espère les revoir bientôt sur le terrain afin d'aborder au plus près les problématiques importantes de la vie publique.

M. le préfet laisse ensuite la parole au président de l'association des maires de la Côte-d'Or, M. ROCHETTE.

Cette réunion est effectivement importante car, selon M. ROCHETTE, elle marque la fin d'un cycle électoral très long, très particulier sur l'année 2020 et permet à l'ensemble des élus de se projeter vers autre chose et un nouveau mandat. Une nouvelle CDCI s'ouvre aujourd'hui, avec des enjeux forts tels que le sujet de l'eau, et remercie M. le Préfet pour la tenue de cette réunion.

Grâce à une concertation consensuelle avec l'association des maires ruraux, il a été possible de présenter une liste unique et paritaire, d'un point de vue politique, pour la composition de cette nouvelle CDCI afin de trouver des moyens de corrélation entre les élus, un équilibre politique et un équilibre territorial. C'est dans ce même état d'esprit que des propositions de candidature vont être faites pour les élections, à venir, du rapporteur, des assesseurs et de la CDCI dans sa formation restreinte.

L'installation de la CDCI en sa formation plénière étant effectuée et le quorum étant atteint, M. le préfet propose de passer à l'ordre du jour et de procéder aux élections du rapporteur général, des deux assesseurs et des membres de la CDCI restreinte.

La parole est donnée à M. PENTECÔTE, afin de présenter le déroulé des élections.

M. PENTECÔTE rappelle qu'une fiche détaillée sur le rôle et le fonctionnement de la CDCI a été adressée à l'ensemble des membres avec les convocations et que le bureau des collectivités locales reste à leur disposition pour tout complément d'information.

Concernant les élections, le rapporteur général doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue par l'ensemble des membres de la CDCI. Pour être élu, le rapporteur général ainsi que les deux assesseurs d'ailleurs, doivent remplir deux conditions :

- ✓ être membre du collège des communes,
- ✓ occuper la fonction de maire.

Après avoir présenté le déroulé des élections, M. le préfet reprend la parole afin de remercier M. MONOT, rapporteur général de la précédente commission, de s'être acquitté de cette mission dans un contexte particulier, au moment de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), approuvé le 25 mars 2016.

### **1.1- Élection du rapporteur général :**

M. le préfet propose de procéder à l'élection du rapporteur général et fait appel à candidature.

M. ROCHETTE propose la candidature de M. Christophe MONOT qui, en sa qualité de maire, correspond aux critères et qui a la particularité d'être le rapporteur sortant.

En l'absence d'autre candidature, M. le préfet donne la parole à M. MONOT.

M. MONOT tient à remercier M. le préfet pour ses propos relatifs à l'ancienne mandature et sur le

rôle qu'il a pu jouer dans cette CDCI. Il y a eu de vrais débats lors des fusions des communautés de communes. Certains élus autour de la table avaient alerté la préfète des risques de précipitation. Un certain temps d'adaptation est nécessaire aux nouvelles structures avant d'envisager de nouvelles réformes.

Il souhaite, en lien avec l'association des maires de Côte-d'Or, effectivement se représenter au poste de rapporteur général et espère, au cours des six prochaines années, construire avec les territoires ruraux mais également avec la métropole et le département, un territoire qui soit agréable à vivre en Côte-d'Or.

Il est procédé ensuite au vote dans chacune des salles.

M. Christophe MONOT est élu rapporteur général avec 43 votes en sa faveur et un bulletin blanc. Il prend place à droite de Monsieur le préfet.

### **1.2- Élection des deux assesseurs :**

M. le préfet propose de procéder à l'élection des deux assesseurs.

M. PENTECÔTE présente le déroulé de l'élection et M. le préfet fait appel aux candidatures.

M. ROCHETTE propose les candidatures de M. Thierry FALCONNET et M. Bruno BETHENOD.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, des deux assesseurs dans chacune des salles.

Messieurs Thierry FALCONNET et Bruno BETHENOD sont élus assesseurs avec respectivement 44 et 40 voix.

### **1.3- Élection des membres de la CDCI restreinte :**

M. le préfet propose de procéder à l'élection des membres de la CDCI restreinte.

M. ROCHETTE informe que la CDCI restreinte doit être composée de membres appartenant aux différents collèges et propose la liste suivante :

Collège des communes

collège électoral n°1

- M. Pascal GRAPPIN
- M. Luc BAUDRY
- M. Ludovic ROCHETTE
- Mme Isabelle CHAPUILLOT-CATTIER

collège électoral n°2

- M. Pierre BOLZE
- M. Pierre PRIBETICH
- M. Thierry FALCONNET
- M. Antoine HOAREAU

collège électoral n°3

- M. Christophe MONOT
- M. Bruno BETHENOD
- M. Alain BECQUET

Collège des EPCI à fiscalité propre

- Mme Catherine LOUIS
- M. Patrick MOLINOZ
- M. Didier LENOIR

Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

- M. Pierre POILLOT

M. PENTECÔTE précise que, contrairement aux élections du rapporteur général et des assesseurs, il n'est pas obligatoire de procéder à une élection à bulletin secret pour la CDCI restreinte. Elle peut donc se faire à main levée.

M. PENTECÔTE informe les membres que les 11 représentants des communes sont élus par les 23 membres des 3 collèges électoraux représentant les maires. De la même façon, les 3 représentants des EPCI à fiscalité propre sont désignés par les 14 membres de leur collège et le représentant des syndicats intercommunaux par les 2 membres de son collège.

Conformément à la réglementation en vigueur, la CDCI, dans sa formation restreinte, sera donc représentée par la moitié du collège des communes, le quart des EPCI à fiscalité propre et la moitié des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Il est donc procédé au vote par collège.

Les 11 représentants du collège des communes ont été élus avec 22 voix pour et une abstention.

Les 3 représentants du collège des EPCI à fiscalité propre ont été élus avec 13 voix pour (un représentant absent qui n'a pas donné de pouvoir).

Le représentant des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes a été élu avec 2 voix pour.

M. le préfet rappelle que la CDCI en sa formation restreinte est principalement saisie dans les cas de retraits dérogatoires.

Effectivement, M. PENTECÔTE précise que, selon une jurisprudence, les cas de saisine de la CDCI plénière et de la CDCI restreinte sont bien distincts. Parfois, les deux peuvent être liées mais le juge a déjà annulé des décisions préfectorales au motif que la mauvaise formation de la CDCI avait été sollicitée.

A titre d'exemple, une commune qui souhaite se retirer d'une communauté de communes pour en intégrer une autre va nécessiter de consulter, dans un premier temps, la CDCI en sa formation restreinte sur le retrait de cette commune de son actuelle communauté de communes. Dans un second temps, la CDCI dans sa formation plénière va se prononcer sur l'adhésion de cette commune à la communauté de communes qu'elle souhaite intégrer.

M. Le préfet constate que la CDCI est constituée dans son organisation et que l'on peut dès à présent procéder au suivi des questions relatives à l'intercommunalité dans le département.

## **2. Approbation du règlement intérieur**

M. le préfet rappelle que le projet de règlement intérieur a été adressé à l'ensemble des membres de la CDCI avec la convocation à la réunion d'installation et s'inspire majoritairement de celui de la CDCI précédente.

Devant l'absence d'observation, il est procédé au vote du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est approuvé, à main levée, à l'unanimité.

### **3. Bilan de l'intercommunalité dans le département depuis 2014 et situation actuelle**

M. le préfet informe qu'un bilan complet de 15 pages sur la situation de l'intercommunalité a été distribué en début de séance.

Ce bilan fait apparaître, depuis maintenant 6 ans, une évolution sensible de l'organisation intercommunale en Côte-d'Or. Le département suit d'ailleurs l'évolution générale, lié à la mise en œuvre de la loi NOTRé qui a incité, en particulier, les EPCI à fiscalité propre à se regrouper aux termes de débats animés, ici comme ailleurs.

Ce processus a abouti à une diminution sensible des EPCI à fiscalité propre passant de 29 en 2014 à 19 en 2020, soit une forte rationalisation des EPCI à fiscalité propre en application du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

La Côte-d'Or compte également, en application de la loi NOTRé, une métropole, la métropole de Dijon.

S'agissant des syndicats intercommunaux, ils sont passés de 184 à 139, dans un processus régulier qui continue de se poursuivre.

Enfin, même si le sujet ne relève pas du SDCI mais de la libre administration des conseils municipaux, M. le préfet évoque le cas des communes nouvelles. Il existe un processus limité mais réel dans le département avec 8 collectivités nouvelles créées depuis 2014. La Côte-d'Or compte aujourd'hui 698 communes, contre 706 en 2014. La Côte-d'Or reste l'un des départements comptant le plus grand nombre de communes, révélant un certain attachement à l'échelon communal.

Huit communes nouvelles sont issues de ce processus de fusion de communes, et M. le préfet précise que les services de l'État sont à la disposition des conseils municipaux qui souhaitent librement s'engager dans cette démarche.

En l'absence d'observation, M. le préfet propose désormais d'étudier les 2 projets de création de syndicats de rivières pour lesquels un avis de la CDCI est requis avant qu'il soit en mesure de les créer par arrêté préfectoral.

☞ Départ de M. Alain SUGUENOT de la sous-préfecture de Beaune. Il donne son pouvoir à M. Pierre BOLZE.

### **4. Projet de création du syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane**

M. le préfet donne la parole à M. PENTECÔTE pour la présentation du dossier.

Il s'agit d'un projet de création de syndicat compétent en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des risques en matières d'inondation), issue de la fusion de deux syndicats distincts :

- ✓ le syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne
- ✓ et le syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane

La fusion de ces deux syndicats aura une cohérence hydrographique sur un territoire qui concernerait la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois en Côte-d'Or et la communauté de communes Val de Gray en Haute-Saône.

Ce sera donc un arrêté interpréfectoral de création de syndicat si la procédure aboutit.

Cette procédure a été initiée par les deux comités syndicaux des deux syndicats concernés qui ont délibéré de façon concordante et ces deux délibérations ont initié la procédure de fusion. Un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre accompagné d'un projet de statuts du futur syndicat ont été notifiés le 04 novembre 2020 à l'ensemble des membres des syndicats dont la fusion est envisagée. Ils disposent de 3 mois, soit jusqu'au 4 février 2021, pour se prononcer sur ce projet.

On entend juridiquement par « favorable », un avis favorable portant sur l'intégralité du projet. Si

une assemblée délibérante se prononce pour le principe du projet mais souhaite changer un mot du projet de statuts, c'est considéré comme un avis défavorable, car différent du projet qui aura été soumis à l'ensemble des membres.

L'avis de la CDCI est requis pour un éventuel arrêté de projet de création de ce syndicat, à l'issue des délais de consultation.

La période de consultation a débuté depuis moins d'un mois donc la majorité qualifiée n'est pas encore atteinte mais cela n'empêche pas de solliciter, dès à présent, l'avis de la CDCI.

M. le préfet ouvre les échanges avec les membres de la CDCI.

M. URBANO, vice-président de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois, informe que ce dossier est ouvert depuis quelque temps. En raison du défaut de quorum de l'un des comités syndicaux lors de précédentes délibérations, le projet n'avait pas abouti lors de la première procédure initiée en 2019.

La fusion est pertinente par rapport au bassin versant. Cela serait une bonne chose que la CDCI valide ce projet.

M. THOMAS remercie le préfet pour son invitation et souhaite donner la position du département sur ce projet qui donne un avis favorable à la création de ce syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane. Les conditions pour le département sont réunies et la création de ce syndicat sur ce bassin versant a un sens hydrographique qui intéresse beaucoup l'ensemble du département de la Côte-d'Or.

M. PRIBETICH fait remarquer que la carte est incomplète, que les cours d'eau ne sont pas représentés dans leur ensemble.

Après quelques échanges, il est admis que la carte est effectivement incomplète en raison d'une erreur d'impression. Elle sera communiquée dans son intégralité avec le procès-verbal de la réunion d'installation.

En l'absence de nouvelle prise de parole, M. le préfet invite l'ensemble des membres de la CDCI à émettre un avis.

M. PENTECÔTE informe l'assemblée que le vote s'effectue à main levée, sauf si un quart des membres de la CDCI souhaite procéder un bulletin secret.

Aucune objection au vote à main levée, il est procédé au vote.

Le projet de création du syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane est approuvé à l'unanimité.

M. PENTECÔTE rappelle que tous les documents relatifs aux deux projets de création mis à l'ordre du jour sont à la disposition des membres de la CDCI en cas de besoin.

## **5. Projet de création du syndicat mixte de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge (SMTVO)**

M. le Préfet donne la parole à Arnaud PENTECÔTE pour la présentation du dossier.

Il s'agit d'un projet de création de syndicat compétent en matière de GEMAPI issue de la fusion de quatre syndicats :

- ✓ le syndicat mixte du bassin de l'Ouche (SBO),
- ✓ le syndicat mixte du bassin de la Vouge (SBV),
- ✓ le syndicat intercommunal Tille aval, Norges et Arnison (SITNA),
- ✓ et le syndicat du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV).

Il existe deux procédures de création de syndicat issue de fusion relativement proches, qui diffèrent



quant à la collectivité à l'initiative du projet.

Dans le projet précédemment présenté, l'initiative provenait des comités syndicaux eux-mêmes qui ont délibéré de façon concordante.

Dans ce projet, l'initiative provient de l'un des membres d'un syndicat, Dijon Métropole dont le conseil s'est prononcée le 26 septembre 2019 pour solliciter la fusion des quatre syndicats existants sur le bassin versant. Cette délibération a permis de lancer la procédure.

Ainsi, un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre, accompagné d'un projet de statuts du futur syndicat, a été pris le 11 décembre 2019 par les préfets de la Haute-marne et de la Côte-d'Or et notifié pour avis à l'ensemble des membres (16 EPCI à fiscalité propre et 15 communes).

Ils disposaient normalement de trois mois pour se prononcer mais durant cette période le premier état d'urgence sanitaire est venu geler puis prolonger cette période de consultation jusqu'au 11 août 2020.

A l'issue de cette période de consultation, la majorité qualifiée a été atteinte avec la moitié des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

La CDCI doit être consultée avant la création d'un tel syndicat.

M. le préfet ouvre les échanges avec les membres de la CDCI.

M. MASSON informe l'assemblée que ce projet est issu de trois années de concertation et remercie les services de l'État pour leur accompagnement dans ce travail difficile qui a abouti à un modèle de statuts qui est une bonne base de départ pour ce futur syndicat.

Il s'agissait de rechercher une efficacité dans le mode de fonctionnement du syndicat par un effort soutenu et proche du terrain puisque les statuts prévoient des commissions géographiques, du personnel dédié sur chaque territoire en raison de sa superficie. Il était particulièrement important d'avoir un lien entre le syndicat, les communes, les EPCI mais aussi et surtout les riverains et les cours d'eau.

Il s'agit aussi d'assurer les financements, toujours délicats. La gouvernance, quant à elle, a été discutée et débattue longuement, reflète à la fois la réalité du territoire en matière d'habitants et d'activités. Elle reflète aussi le mode de financement. En effet, il a été privilégié de ne choisir qu'un seul critère, celui de la population alors que la tradition dans les créations de syndicats est de s'appuyer sur plusieurs critères dont celui du linéaire de cours d'eau.

Ainsi, la Métropole a choisi d'être solidaire des territoires qui sont concernés par la gestion des différents bassins versants puisque cela représente environ 80 % du financement. Cela devrait d'ailleurs avoir comme effet une augmentation de la participation de Dijon Métropole et une baisse de la participation des autres membres du syndicat, à budget constant évidemment.

Ce projet permettra d'avoir une vision collective et partagée sur la stratégie à mettre en place pour gérer les différents bassins concernés.

Les apports historiques de chacun des syndicats seront particulièrement intéressants pour maintenir et développer les activités sans oublier l'essentiel, la gestion des cours d'eau, la biodiversité et la bonne qualité des eaux et des sources.

M. MASSON pense que l'ensemble des acteurs sont interdépendants dans ce projet et que le fait de jouer collectif est une absolue nécessité. Ce syndicat sera un outil utile et précieux pour gérer tous ces enjeux.

M. Denis THOMAS souhaite donner la position du département sur ce projet. Il votera contre la fusion de ces quatre syndicats compétents en matière de GEMAPI. Ce projet concerne effectivement une grande partie du territoire départemental particulièrement sensible à la disponibilité de l'eau, mais il regrette de ne pas avoir été associé à cette réflexion.

M. GRAPPIN intervient en tant que maire de Villebichot mais également président de la communauté de communes Gevrey-Chambertin et Nuits-saint-Georges. Il est très surpris de voir inscrit à l'ordre du jour de cette réunion de CDCI ce sujet et d'entendre de la part du collègue de la métropole que le projet est abouti. A son sens, et peut-être celui de certains de ces collègues ici présents, il ne l'est pas.

Sur le fond, les EPCI ne sont pas opposés à la création d'un syndicat mixte par la fusion des quatre syndicats. En revanche, sur certains points, ils sont formellement en désaccord.

Actuellement, le travail dans les cours d'eau se fait sur le territoire. Les quatre syndicats travaillent et réalisent des actions relevant de la GEMAPI.

Tout ce qui est du domaine de l'entretien des cours d'eau est bien prévu dans le projet de syndicat, mais le reste serait financé et décidé au cas par cas, par les différents EPCI. Le travail qui a été mené sur ce territoire depuis plus de quinze ans dans la gestion des milieux aquatiques, d'une façon globale, cohérente et solidaire sur tous les bassins versants, serait donc remis en question par ce nouveau syndicat à la carte.

Les statuts qui ont été proposés reviennent dénier cette démarche en revenant à une situation antérieure qui prévalait jusqu'au début des années 2000 où chacun décidait localement de ses actions sans se préoccuper de l'amont et de l'aval. Il est donc à craindre un retour aux dysfonctionnements d'antan.

Sur les points de désaccord, M. GRAPPIN souhaite aborder le sujet de la gouvernance. Bon nombre d'EPCI ont rejeté ce dossier uniquement pour ses statuts. Sur les 53 délégués que comptera le nouveau syndicat, 26 sont attribués à Dijon Métropole, alors qu'elle ne représente que 9 % du territoire. A contrario, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges disposera de 3 délégués alors qu'elle représente 10 % du territoire.

M. GRAPPIN se demande si la problématique de la gestion des bassins est une problématique de population ou de territoire, et ce d'autant plus qu'ils ont toujours réussi à trouver un accord sur ce point jusqu'à présent.

M. GRAPPIN s'interroge également sur la pertinence de faire un syndicat à la carte alors que les services de l'État préconisaient de ne pas le faire (cf circulaire du 31 octobre 2017), où la volonté du législateur était de créer, là où il n'en existait pas, des structures de gestion globale et de conforter celles qu'existaient auparavant. On ne peut pas demander de faire l'inverse par le démantèlement de la gestion par bassin versant pour revenir à une gestion administrative.

De plus, comment est-il possible de faire un si grand écart entre gouvernance et territoire ? Cela va à l'encontre de tout ce que les élus expriment aujourd'hui et notamment les élus des territoires ruraux.

Deux EPCI ont été chargés de porter la démarche, la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et celle de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, sans ménager leurs efforts, pour finalement rejeter le dossier en raison des statuts. Selon lui, et faute d'être en possession des modalités et des résultats du vote, 65,4 % de la surface du bassin auraient voté contre ce projet.

Par conséquent, il se permet d'exprimer un doute sur les conditions juridiques de cette consultation et pour cette raison, il souhaite que M. le préfet retire ce projet de fusion de l'ordre du jour et qu'il réunisse à nouveau les parties prenantes à ce dossier afin de poursuivre les échanges dans le seul intérêt, celui du territoire.

M. Luc BAUDRY prend à son tour la parole en sa qualité de président de la COVATI et de président du SITIV. Il n'est pas contre la création de ce futur syndicat mais est en désaccord avec les statuts qui ont été proposés.

Il a fait partie du COPIL pendant deux ans durant lesquels les élus ont travaillé pour mettre au point

ces statuts. Et à l'issue seulement de la période de travail du COPIL, 15 communes membres des syndicats ont été intégrés au processus alors que le travail avait été effectué entre les 16 EPCI uniquement. Ces 15 communes ont voté les statuts de la même manière que les EPCI (une voix pour une voix) alors qu'elles n'ont pas transféré la totalité de leur compétence en matière de GEMAPI à leur communauté de commune qui n'avait pas pris les compétences, hors GEMAPI (items 7, 11 et 12).

Ces communes ne participent pas au cœur de ce syndicat, mais disposent tout de même du même droit de vote sur les statuts que les EPCI alors qu'elles ne représentent qu'une population marginale. Ce mode de fonctionnement n'est pas possible selon M. BAUDRY. Il faudrait que ces communes, dans un premier temps, adhèrent à leur EPCI pour tous les items GEMAPI et hors GEMAPI relevant des syndicats, et ensuite seulement il sera possible de travailler de façon cohérente entre les EPCI de ce syndicat.

Il conclut en confirmant son désaccord avec les statuts qui sont proposés ce soir.

Pour le Conseil régional, M. NEUGNOT fait référence à une réunion récente consacrée à la problématique de l'eau en Côte-d'Or, au cours de laquelle était rappelée l'importance de dégager un accord entre partenaires sur une stratégie, sur une politique établie. Au cours de cette discussion, il est ressorti une organisation territoriale et une simplification de cette organisation territoriale pour gagner en efficacité.

M. NEUGNOT exprime son étonnement quant aux avis défavorables exprimés à ce projet de cohérence territoriale de la part d'élus qui voudraient pourtant regrouper ce sujet à l'échelle départementale et obtenir une politique cohérente sur l'eau. Les positions semblent antinomiques avec le discours tenu au cours de cette réunion.

La problématique de gestion de l'eau est essentielle. Le problème du financement est important. On a toujours ce débat de savoir si l'on prend en compte le critère de la population, la longueur du cours d'eau, ou la superficie. Le fait que le critère de population soit le critère qui serve au financement est plutôt une garantie forte de la pérennité et d'une solidarité entre les territoires.

M. NEUGNOT estime que l'initiative de M. le préfet sur la politique de l'eau en Côte-d'Or est très louable, très forte, mais il faut savoir avancer de façon rapide sur ce type de dossier, car il s'agit d'un sujet d'urgence quand on connaît les délais de mise en œuvre. C'est pour cette raison qu'il approuvera pour la région le projet proposé.

M. BETHENOD informe l'assemblée que, compte-tenu de l'évolution des statuts, la communauté de communes Mirebellois et Fontenois restait défavorable à ce projet de création, avec le souhait que l'on y remette un peu de clarté.

Mme BONNET-VALLET souhaite également s'exprimer sur le sujet. Elle rappelle que la communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône va se situer à la confluence du syndicat fusionné (confluence avec la Saône), avec des thématiques très singulières. Elle rejoint M. MASSON sur la thématique de la solidarité avec le critère du financement adossé au nombre d'habitants. C'est le caractère exclusif de ce critère qui pose question. Un financement adossé à l'alliance des territoires est effectivement très séduisant sur le papier.

Mais réserver l'exclusivité à la population n'est pas satisfaisant. Le critère du linéaire de cours d'eau dans le bassin versant amène une autre richesse. Elle enrichit le débat, car les thématiques ne sont pas les mêmes quand on se situe à la confluence ou en amont. Le fait d'avoir écarté la notion du linéaire ne satisfait pas la communauté de communes. C'est pourquoi elle considère, comme M. GRAPPIN que le projet n'est pas abouti de ce point de vue.

M. ROCHETTE intervient en qualité de maire de Brognon mais également de président de la communauté de communes Norges et Tille. Lors de la consultation, la communauté de communes s'était prononcée défavorablement par principe, sur les délais qui étaient demandés, avec un arrêté du 11 décembre 2019 qui contraignait les membres à délibérer très peu de temps avant les élections municipales de mars 2020. Cela paraissait donc indélicat de demander à des élus de se prononcer sur des décisions qui allaient impacter très fortement le mandat suivant. Néanmoins, les élus de

L'intercommunalité sont favorables à ce projet aujourd'hui.

M. ESPINOSA, président de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, rappelle que la communauté de communes s'est opposée aux statuts. Le but n'est pas de remettre en cause la fusion de ces quatre syndicats. L'opposition est liée effectivement à la représentativité inscrite dans ses statuts, et au besoin de remettre dans le socle commun l'ensemble des missions déjà détenues par les quatre syndicats de rivière afin de conserver la solidarité entre tous les territoires visant à l'atteinte du bon état des rivières des bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge. La communauté de communes appelle donc à voter contre.

Devant l'absence de nouvelles prises de parole, M. le préfet, en réponse à M. GRAPPIN, informe l'assemblée qu'il n'envisage pas de retirer ce dossier de l'ordre du jour de la réunion. Cette démarche est engagée depuis plus d'un an et demi maintenant. Elle a fait l'objet d'une procédure tout à fait régulière. La majorité qualifiée requise a été atteinte. L'arrêté de projet de périmètre a été signé le 11 décembre 2019. Il n'a donc pas, dans sa responsabilité, de raison de ne pas proposer ce dossier à l'ordre du jour de cette CDCI.

Les membres de la CDCI sont invités à se prononcer sur ce dossier.

M. PENTECÔTE précise qu'il y a 40 votants dont quatre d'entre eux disposent d'un pouvoir, soit 44 voix. 23 voix favorables sont donc nécessaires pour approuver le dossier, en l'absence d'abstention.

Le projet de création du syndicat mixte Tille Vouge Ouche a recueilli :

☞ 21 voix contre    1 abstention    22 voix pour

et obtient donc un avis favorable de la CDCI.



M. le préfet remercie l'ensemble des membres de la CDCI pour leur participation et clôt la réunion.

Le président,

*signé*

Fabien SUDRY